

COMMUNE DE TANNAY



Règlement et tarif des émoluments du Contrôle des habitants

La Municipalité de Tannay

- vu la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; BLV 175.11),
- vu la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH ; BLV 142.01),
- vu le règlement du 28 décembre 1983 d'application de la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (RLCH ; BLV 142.01.1),
- vu l'arrêté du 12 mars 1993 fixant les émoluments administratifs des communes (AE-AC ; BLV 175.34.1),

arrête

Article 1 Le bureau du Contrôle des habitants perçoit, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les émoluments suivants :

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| a) Enregistrement d'une arrivée , par déclaration | 30 CHF |
| b) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence , par déclaration | |
| 1) de transfert d'établissement en séjour | 30 CHF |
| 2) de transfert de séjour en établissement | 30 CHF |
| c) Attestation d'établissement , par déclaration | 10 CHF |
| d) Attestation d'établissement pour légitimer un séjour dans une autre commune | 10 CHF |
| e) Communication de renseignement en application de l'art. 22, al. 1 LCH | 20 CHF |
| 1 par recherche, | |
| 2 par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail (un montant supérieur au tarif indiqué peut être perçu s'il correspond aux frais effectifs, par exemple mandat de mise sous pli et envoi) | 30 CHF à 40 CHF |
| f) Communication de renseignements à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédérale ou cantonale leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement | 20 CHF |
| 1 par recherche | |
| 2 par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail (un montant supérieur au tarif indiqué peut être perçu s'il correspond aux frais effectifs, par exemple mandat de mise sous pli et envoi) | 30 CHF à 40 CHF |
| g) Certificat de vie | 5 CHF |
| h) Photocopie | 0.20 CHF / page |
| i) Copie de croquis ou de plan , selon procédé | 15 CHF à 400 CHF |

Article 2 Sont réservées les dispositions du règlement cantonal du 14 août 2024 fixant les émoluments en matière de police des étrangers et d'asile.

Article 3 Les émoluments, qui sont acquis à la Commune, sont perçus contre délivrance d'un ticket de caisse, d'un reçu électronique ou par inscription apposée directement sur le document délivré. Ils sont, en principe, encaissés d'avance. Le cas échéant, les émoluments sont perçus contre remboursement.

Article 4 Les frais d'envoi sont à la charge des requérants, soit en fournissant l'enveloppe-réponse affranchie, soit en s'acquittant du prix de l'affranchissement d'un courrier recommandé de la Poste.

Article 5 La remise d'attestation d'établissement de séjour, anticipée de départ, de départ, de déclaration de vie ou tout autre est subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité ou d'un permis valable.

Article 6 Sont abrogées dès l'entrée en vigueur du présent règlement, toutes dispositions antérieures éventuelles relatives aux émoluments de Contrôle des habitants perçues en vertu de ses compétences.

Article 7 La Municipalité fixe la date d'entrée en vigueur du présent règlement après adoption par le Conseil communal et approbation par la cheffe du Département de l'économie, l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP). L'article 94 alinéa 2 de la loi du 28 février 1956 sur les communes est réservé.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 octobre 2025

La Syndique :
Denise Rudaz

La Secrétaire :
Martine Ray-Suillot

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 8 décembre 2025

Le Président :
G. Bénard

La Secrétaire :
A.-S. Nuoffer

Approuvé par la Cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) en date du xx.xx.2025

La Cheffe du Département du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine

Isabelle Moret
Conseillère d'Etat

